

**Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie (Lot)**

AR Prefecture

046-200063741-20231002-20231001-NE  
Reçu le 16/10/2023**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Domaine : Domaine et patrimoine - Aliénations**

Délibération n° : 2023/10/01

Le douze octobre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Michel Lacoste, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Joëlle Sanson

Excusés ayant donné procuration : Elodie Boyer a donné procuration à Aurélien Bonnemort, Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin-Bonnemort.

Absents : Sébastien Fourniols, Mathieu Vinel

Excusés : Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac.

Secrétaire de séance : Lysiane Clary

**Objet** : Vente d'un terrain à la résidence Fontenilles de Castelnau-Montratier.

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier reçu de la part de Lot Habitat, nous informant que Madame Lucie Baumler serait intéressée pour acquérir la partie D de la parcelle cadastrée AB 1034 (cf le plan joint), d'une superficie estimée à 30 m<sup>2</sup>.

Cette partie serait vendue directement à Madame Baumler Lucie afin de pouvoir garder l'intégralité de la surface qu'elle utilise aujourd'hui.

Monsieur le Maire propose le même prix de vente que pour Lot Habitat soit 10 euros le m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité :

- à la vente de la partie D de la parcelle cadastrée AB 1034 à Madame Lucie Baumler,
- fixe le prix de vente du terrain à 10 euros le m<sup>2</sup>.
- précise que les frais de bornage et l'acte notarié seront à la charge de Madame Lucie Baumler

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

Dominique





Commune : 046063  
Castelnaud Montrater-Sainte Alauzie

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

**SOGEXFO**  
Sébastien BRESSAC  
384 Rue Victor HUGO- 46 CAHORS  
Tel. 05.65.35.07.94  
Géomètres Experts Associés

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
**AR Prefecture**

Document vérifié et numéroté le  
A  
Par

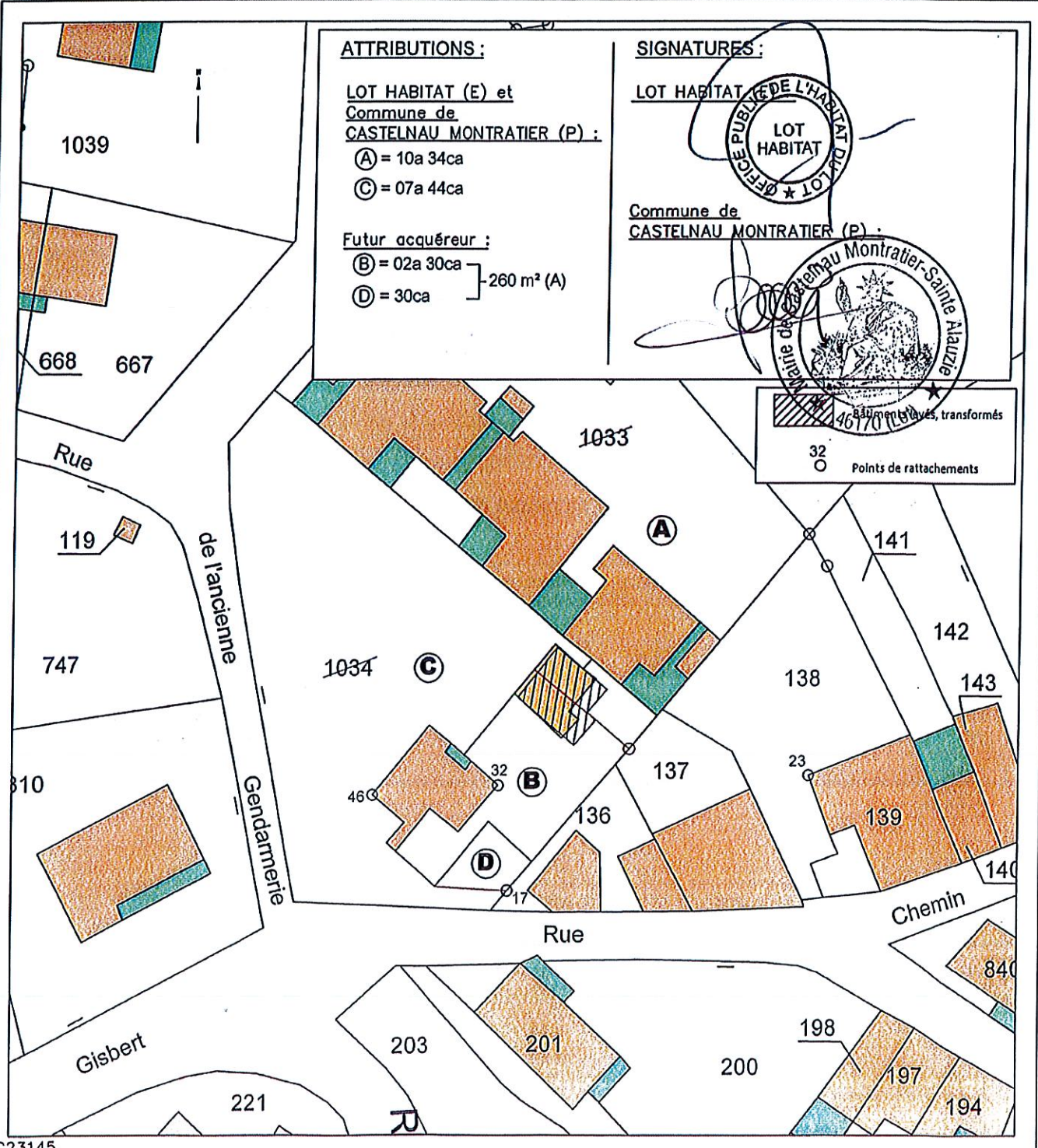
**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qui leur ont été fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/08/2023... par M Sébastien.BRESSAC géomètre à CAHORS.....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A. CAHORS....., le 18/08/2023.....

Section : AB  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 01/08/2007

Document dressé par  
M. Sébastien.BRESSAC.....  
à CAHORS.....  
Date 18/08/2023.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant, qualité de favorisé exproprié).





**Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie (Lot)**

AR Prefecture

046-200063741-20231017-20231002=DE  
Reçu le 17/10/2023**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Domaine : Finances locales - subventions***Délibération n° : 2023/10/02*

Le douze octobre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Michel Lacoste, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Joëlle Sanson

Excusés ayant donné procuration : Elodie Boyer a donné procuration à Aurélien Bonnemort, Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin-Bonnemort.

Absents : Sébastien Fourniols, Mathieu Vinel

Excusés : Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac.

Secrétaire de séance : Lysiane Clary

**Objet** : Aide exceptionnelle en soutien aux victimes du séisme au Maroc.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de donner une subvention en soutien aux victimes du séisme au Maroc, grâce au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO).

Monsieur le Maire propose donc de faire un don de 1 000 euros, afin de venir en aide à la population Marocaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité à la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

Dominique Marin



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse ans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

## Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie (Lot)

AR Prefecture

046-200063741-20231017-20231018-DE  
Reçu le 17/10/2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Finances locales - divers

Délibération n° : 2023/10/03

Le douze octobre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Michel Lacoste, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Joëlle Sanson

Excusés ayant donné procuration : Elodie Boyer a donné procuration à Aurélien Bonnemort, Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin-Bonnemort.

Absents : Sébastien Fourniols, Mathieu Vinel

Excusés : Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac.

Secrétaire de séance : Lysiane Clary

**Objet** : Tarifs des concessions des cimetières de la commune Castelnau Montratier – Sainte Alauzie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'agrandissement du cimetière de la commune déléguée de Castelnau-Montratier sont terminés.

Monsieur le Maire propose donc de réviser et fixer les tarifs de tous les cimetières de la commune à compter du 12 octobre 2023 de la manière suivante :

Concessions trentenaires de 2.5 m<sup>2</sup> ou 5 m<sup>2</sup> : 60 € le m<sup>2</sup>

Concessions cinquantenaires de 2.5 m<sup>2</sup> ou 5 m<sup>2</sup> : 100 € le m<sup>2</sup>

- le prix des cases au columbarium ainsi que les cavurnes est fixé à :

30 ans : 400 €

50 ans : 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition du Maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

Dominique Marin



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



**Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie (Lot)**

AR Prefecture

046-200066741-20231012-20231004-BF  
Reçu le 17/10/2023**RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Domaine : Finances locales – décisions budgétaires**

Délibération n° : 2023/10/04

Le douzième octobre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Michel Lacoste, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Joëlle Sanson

Excusés ayant donné procuration : Elodie Boyer a donné procuration à Aurélien Bonnemort, Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin-Bonnemort.

Absents : Sébastien Fourniols, Mathieu Vinel

Excusés : Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac.

Secrétaire de séance : Lysiane Clary

Objet : Décision modificative n° 6

Monsieur le Maire propose cette décision modificative afin de pouvoir régulariser le paiement des intérêts d'emprunts de la caisse des dépôts et consignation et le versement d'une subvention en soutien aux victimes du séisme au Maroc

**CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	104,00
65 / 65738	Autres établissements publics	1 000,00
	<b>Total</b>	<b>1 104,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
011 / 615221	Bâtiments publics	1 104,00
	<b>Total</b>	<b>1 104,00</b>

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

Dominique Marin



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse ans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

AR Prefecture

046-200065741-20231005-DE  
Reçu le 17/10/2023

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Finances locales – décisions budgétaires

Délibération n° : 2023/10/05

Le douze octobre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Michel Lacoste, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Joëlle Sanson

Excusés ayant donné procuration : Elodie Boyer a donné procuration à Aurélien Bonnemort, Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin-Bonnemort.

Absents : Sébastien Fourniols, Mathieu Vinel

Excusés : Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac.

Secrétaire de séance : Lysiane Clary

Objet : Décision modificative n° 7

Monsieur le Maire propose cette décision modificative car il est nécessaire de changer la pompe à chaleur obsolète de l'office du tourisme.

**COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 615221	Bâtiments publics		5 600,00
023 / 023	Virement à la section d'investissement	5 600,00	
21 / 21318 / 522	AUTRES BATIMENTS PUBLI.	5 600,00	
<b>Total</b>		<b>11 200,00</b>	<b>5 600,00</b>

**COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	5 600,00	
<b>Total</b>		<b>5 600,00</b>	<b>0,00</b>

Après avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

Dominique Marin





**Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie (Lot)**

AR Prefecture

046-200068741-20231017-06102023-DE  
Reçu le 17/10/2023**RÉGISTRÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Domaine : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé***Délibération n° : 2023/10/06*

Le douze octobre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin Maire.

**Présents :** Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Michel Lacoste, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Joëlle Sanson

**Excusés ayant donné procuration :** Elodie Boyer a donné procuration à Aurélien Bonnemort, Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin-Bonnemort.

**Absents :** Sébastien Fourniols, Mathieu Vinel

**Excusés :** Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac.

**Secrétaire de séance :** Lysiane Clary

**Objet :** Délibération de principe – cession d'une partie de l'ancien EHPAD à la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre cette délibération de principe concernant la cession d'une partie de l'ancien EHPAD à la Communauté de Communes du Quercy Blanc, afin que celle-ci puisse démarrer le projet de réalisation du centre de santé définitif et des locaux des métiers de santé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette délibération de principe.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

Dominique M

